

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1524

présenté par

M. Le Fur, Mme Blin, M. Kamardine, Mme Corneloup et M. Gosselin

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne souffrir d'aucune pathologie psychiatrique diagnostiquée par un médecin psychiatre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les personnes sujettes à des troubles psychiatriques